

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

du lundi 18 juillet 2022

PRESENT.E. S : Mesdames Fatima BOURGEOIS, Nathalie BROTHIER, Corinne BADAIRE, Christine MARTINELLI, Marie-Christine TORRENTE, Nathalie MAZARS.

Messieurs Cyril DEMOLIS, Didier de VETTOR, Eric ANSART, Hubert DEMOLIS, Joël GILBERT, José TAVARES, Yannick DEBEUGNY, Guillaume LEGRIN, Jason DA COSTA, Bernard HUVENNE, Michel DAVID, David MULLER.

PROCURATIONS : Dominique MAURE à Nathalie BROTHIER, Fabienne ROZE à Corinne BADAIRE, Taline DUPUPET à Marie-Christine TORRENTE, Alexandre BESSIERE à Didier de VETTOR, Audrey COLIN à Jason DA COSTA, Richard REALE à Bernard HUVENNE, Cédric PLASSAT à Cyril DEMOLIS.

ABSENT.E. S : Noémie BALLY, Jean-Philippe LAMBERT, Héloïse LIOT-YVOZ, Franck HOVER.

INVITE : Johan IMBERT, Directeur Général des Services.

M. le Maire a déclaré ouverte la séance du conseil municipal à 19h38.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil. Monsieur David MULLER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

GRANDS PROJETS

Nouveau Groupe Scolaire des Crêts : présentation et validation de la phase PRO

Rapporteur : Cyril DEMOLIS, Maire

À la suite de la validation par le Conseil Municipal de la phase APD du nouveau groupe scolaire des Crêts, l'architecte et son équipe ont travaillé sur la suite du projet avec la présentation de la phase PRO. Cette étape, permet de rentrer encore plus finement dans l'élaboration tant architecturale que financière du projet de construction.

Cette étape a été l'occasion de nombreux échanges entre les différentes parties au projet et en particulier la commune et le maître d'œuvre afin d'obtenir un chiffrage le plus précis possible. A la suite de cette période, quelques ajustements ont été réalisés et sont présentés par le Maître d'œuvre.

Enfin, la validation de cette étape va permettre de lancer la consultation des entreprises dès la rentrée de septembre afin de respecter le planning initialement prévu.

Eric Ansart remercie l'équipe de maîtrise d'œuvre et estime que vu l'augmentation des coûts de la fabrication le budget est encore tenu en cette phase PRO ce qui est une bonne chose. Il souhaite néanmoins savoir si



d'autres augmentations sont envisagées ?

L'équipe de maîtrise d'œuvre répond que les prix du PRO correspondent à ce qui est constaté actuellement et dans la région Chablaisienne.

Yannick Debeugny souhaite savoir où seront situés les jeux pour enfants.

L'équipe de maîtrise d'œuvre répond qu'ils seront au Nord du projet. Elle précise que globalement le dénivelé du terrain est faible sur cette partie et sera donc conservé par soucis de ne pas déplacer trop de volumes de terre.

M. le Maire rappelle que le SYANE préconise, concernant l'aspect thermique, d'utiliser soit une chaufferie bois soit de la géothermie.

Le représentant du bureau d'étude fluide estime que la meilleure solution, sur le long terme, est pour lui la chaufferie bois dans la mesure où la maîtrise de l'énergie nécessaire (le bois) est locale et écologique. Il précise néanmoins que la géothermie est une bonne solution, tout dépend du périmètre d'intervention et de la volonté communale, les deux solutions étant difficilement comparables. Le gaz n'est pas envisageable du fait de la réglementation qui empêchera son installation dès 2025.

Fatima BOURGEOIS remercie l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le respect des prix et l'intégration totale de la partie périscolaire. Elle souhaite savoir s'il est possible de chiffrer le coût de la partie périscolaire.

L'équipe de maîtrise d'œuvre répond favorablement.

M. le Maire indique que la consultation sera lancée à compter du 9 septembre 2022, le retour des offres au 14 octobre 2022, analyse des offres du 14 au 25 octobre 2022, attribution des lots en conseil municipal le 7 novembre 2022 et livraison pour fin 2024, début 2025.

Considérant le Code général des marchés publics,

Considérant le Code des Marchés publics,

Considérant l'approbation de l'Avant-Projet Définitif du Nouveau groupe scolaire des Crêts par le conseil municipal en date du 11 avril 2022,

Vu la proposition du Maître d'œuvre,

Vu le budget primitif 2021,

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- APPROUVE la phase PRO du projet de création d'un nouveau groupe scolaire aux Crêts ;
- AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises suivant les règles des marchés publics.

FINANCES

Souscription d'un prêt de 4 millions d'euros

Rapporteur : Cyril DEMOLIS, Maire

Afin de permettre le financement du nouveau groupe scolaire des Crêts, un prêt de 4 millions d'euros est inscrit au budget primitif 2022 approuvé par le conseil municipal le 14 mars 2022.



Après consultation des organismes de financement, des offres de prêts ont été proposées puis examinées par la commission finance, le 4 juillet dernier.

*Considérant que Monsieur le maire souhaite laisser prendre la décision à l'assemblée municipale malgré sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, article 13e
Vu le Code Général des Collectivités territoriale, article L2337-3
Vu le budget primitif 2022,*

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime, et une abstention (Alexandre BESSIERE)

- CHOISIT de retenir l'offre détaillée comme suit :
 - L'objet : Groupe Scolaire
 - Choix du partenaire financier : Caisse d'Epargne Rhône Alpes
 - Montant du prêt : 4 Millions d'euros
 - Durée : 20 ans
 - Taux : 2.84%
 - Base de calcul : 30/360
 - Périodicité Trimestrielle
 - Amortissement Constant
 - Commission d'engagement : 0,07%
 - Clause de Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Cyril Demolis, Maire

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une



communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 7 350 000€ en section de fonctionnement et à 11 180 000 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 551 250€ en fonctionnement et sur 838 500€ en investissement.

3- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au Prorata Temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Ville de SCIEZ, à compter du 1er janvier. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement versées au Prorata Temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



Budget principal et budget annexe Port de Plaisance 2022 : Décisions Modificatives N°1

Rapporteur : Cyril Demolis, Maire

Des ajustements du budget principal et du budget annexe Port de Plaisance 2022 sont nécessaires pour permettre :

- Le rachat à l'EPF des parcelles situées au 107 route d'Excenevex et 933 avenue de Bonnatrait (Crédit c/ 2115 et débit c/2313) ;
- D'ajuster le montant de la pénalité due au titre de la loi SRU (Crédit c/739115 et débit au c/60633) ;
- D'ajuster l'imputation de la cotisation au CNAS (Crédit c/6474 débit c/6281) ;
- De régulariser un compte d'attente à la Trésorerie relatif aux dépôts de garantie (écritures d'ordre) sur le budget principal et le budget annexe Port de plaisance.

Ces ajustements ne modifient pas le montant global des budgets primitifs.

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- APPROUVE la décision modificative N°1 du budget principal 2022 détaillée comme suit :

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
2115 (21)	Terrains bâtis		610 000,00				
2313 (23)	Constructions	610 754,00					
165 (040)	Dépôt et cautionnement reçus		754,00				
Sous-total		610 754,00	610 754,00	Sous-total		-	-
TOTAL			-	TOTAL			-

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
739115 (014)	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU		7 700,00	7788 (040)	Produits exceptionnels divers		754,00
60633 (011)	Fournitures de voirie	7 700,00		70848 (70)	Mise à disposition de personnel facturée (Autre)	754,00	
6281 (011)	Concours divers	10 000,00					
6474 (012)	Versements aux autres œuvres sociales		10 000,00				
Sous-Total		17 700,00	17 700,00	Sous-Total		754,00	754,00
TOTAL			-	TOTAL			-

TOTAL BUDGET PRIMITIF 7 350 000,00
 TOTAL DM N°1 -
 Budget Primitif + Décision Modificative N°1 7 350 000,00

- APPROUVE la décision modificative N°1 du budget annexe Port de Plaisance 2022 détaillée comme suit :

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
165 (040)	Dépôt et cautionnement reçus		753,00				
2135 (21)	Installations générales, constructions...	753,00					
Sous-total		753,00	753,00	Sous-total			
TOTAL			-	TOTAL			-
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
				7788 (042)	Produits exceptionnels divers		753,00
				7083 (70)		753,00	
Sous-Total		-	-	Sous-Total		753,00	753,00
TOTAL			-	TOTAL			-
BUDGET PRIMITIF			850 000,00				
TOTAL DM N°1			-				
Budget Primitif + Décision Modificative N°1			850 000,00				

Régularisation d'écritures comptables / dépôts de garantie

Rapporteur : Cyril Demolis, Maire

La Trésorerie Principale de Thonon-les-Bains nous sollicite pour régulariser deux dépôts de garantie enregistrés avant 2009 pour lesquels la commune n'a retrouvé aucune information.

Afin d'épurer ces comptes d'attente, il convient d'autoriser le comptable à passer les écritures d'ordre suivantes :

Budget principal :

- Un mandat de 753.35€ au compte DI/040-165 et un titre de 753.35€ au compte RF/042-7788

Budget annexe Port de plaisance :

- Un mandat de 752.50€ au compte DI/040-165 et un titre de 752.50 au compte RF/042-7788

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- **AUTORISE** le comptable à passer les écritures comptables détaillées ci-dessus afin de solder les comptes d'attente à la Trésorerie ;

Instauration du principe de redevance réglementée pour chantiers provisoires

Rapporteur : Cyril Demolis, Maire

Monsieur le Maire adjoint tient à informer les membres du Conseil fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la

perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Pour information, ci-dessous le détail des montants de RODP pour 2022 due par le concessionnaire ENEDIS :

- 1 835€ pour la RODP historique
- 184€ pour la RODP « chantier provisoire »

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- DÉCIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- FIXE le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

MARCHE PUBLIC

ECOLE DE MUSIQUE : Avenant N°1 lot N°4 – couverture et bardage en bacs acier

Exposé : Didier de Vettor, adjoint en charge des bâtiments

Monsieur le maire adjoint rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2021-10-01 du 25-10-2021 approuvant le marché de travaux d'un montant de 1 788 979.79€ HT ainsi que la délibération N°2022-04-02 du 11-04-2022 approuvant l'avenant N°1 du lot N°2-maçonnerie d'un montant 34 000€ HT, portant ainsi le montant global du marché à 1 822 979.79€ HT.

Compte tenu de l'évolution des prix du marché, l'entreprise Ferblanterie Thononaise, titulaire du lot N°4 présente également un avenant N°1 au marché initial.

Le montant global du marché est ainsi augmenté de 13 819.63€ HT, le portant à 1 836 799.42€HT détaillé comme suit :

Lots	Désignations	Entreprises retenues par la CAO	Montant € HT	Avenant N°1 HT	%	Montant total HT
01	Terrassement - VRD	GROPPI SAS - BP 109 MARGENCEL 310 route du Crêt Gojon 74201 THONON-LES-BAINS Cedex	94 803,89	-	-	94 803,89
02	Gros-Œuvre - Maçonnerie	ZANETTO SAS - 1200, route de Gravin 74300 MAGLAND	419 115,50	34 000,00	8,11	453 115,50
03	Charpente Bois - Bardage	FAVRAT CONSTRUCTION BOIS SAS - 84, route du Lac 74550 ORCIER	143 574,21	-	-	143 574,21
04	Couverture et Bardage en Bacs Acier	FERBLANTERIE THONONAISE - 286, route de sous le Crêt 74500 ORCIER	172 745,44	13 819,63	8,00	186 565,07
05	Étanchéité	EFG SARL - 6, rue de l'Industrie 74100 ANNEMASSE	17 430,12	-	-	17 430,12
06	Menuiseries Extérieures Aluminium - Mur Rideau - Vitrerie - Protection Solaire	DELFI ALU SAS - 41, chemin des Marquissats 74550 ORCIER	121 804,00	-	-	121 804,00
07	Menuiseries Extérieures Aluminium - Mur Rideau - Vitrerie - Protection Solaire	VERGORI ET FILS SAS - 561, route des Blaves Zi de Noyer 74200 ALLINGES	116 221,50	-	-	116 221,50
08	Cloisons - Doublages - Faux Plafonds	ALBERT & RATTIN SAS - ZA Chemin du Chanay 73190 ST-BALDOPH	77 515,50	-	-	77 515,50
09	Chapes - Carrelages - Faiences	BOUJON DENIS SAS - 8, avenue Prê Robert Nord - Espace Léman3- 74200 ANTHY-SUR-LEMAN	30 000,00	-	-	30 000,00
10	Revêtements de Sols Souples et Stratifiés	VERNIS SOLS SARL - 700, impasse des quatre Mollards ZAC Bois St Pierre 38380 JANNEYRIAS	16 293,50	-	-	16 293,50
11	Revêtements de Sols en Résine	SORREBA RHONE ALPES - 94, rue Alexandre Dumas 69120 VAULX EN VELIN	18 827,60	-	-	18 827,60
12	Serrurerie	VILLEGAS METALLERIE ETS - 72, route du Crêt Gojon - Espace Léman1- 74200 MARGENCEL	10 625,00	-	-	10 625,00
13	Peinture Intérieure et Extérieure	BONGLET SA - 1840, route de Besançon 39000 LONS LE SAUNIER	28 334,75	-	-	28 334,75
14	Ascenseur	CFA DIVISION DE NSA- 14 rue Leconte de Lisle 38030 GRENOBLE Cedex 2	19 400,00	-	-	19 400,00
15	Chauffage - Rafraîchissement - Plomberie Sanitaire	AQUATAIR SAS - 92, chemin de l'Aulieu 74140 SCIEZ	215 470,82	-	-	215 470,82
16	Ventilation - Traitement d'Air	VENTIMECA CHABLAIS - 30, chemin de l'Aulieu 74140 SCIEZ	180 981,73	-	-	180 981,73
17	Electricité Courants Forts et Faibles	MUGNIER ELEC SARL - 230 rue des Prés Vignan - Zi Des Bracots 74890 BONS-EN-CHABLAIS	105 836,23	-	-	105 836,23
TOTAL HT			1 788 979,79	47 819,63	0,026	1 836 799,42

Bernard Huvenne demande s'il n'était pas possible de changer d'entreprise ?

Le Maître d'œuvre précise que cette solution n'a pas été envisagée dans la mesure où l'augmentation négociée correspond à une augmentation structurelle des prix dans ce domaine. D'autre part, le prix ainsi modifié reste tout de même inférieur à la deuxième offre faite dans le cadre de la consultation des entreprises l'an passé.

M. le Maire précise au surplus qu'en cas de nouvelle consultation, le coût pour la commune aurait été encore plus élevé eu égard à l'augmentation du prix des matériaux.

Vu l'exposé de monsieur le Maire adjoint,

Vu le projet d'avenant n°1 du lot N°4 ci-annexé ;

Vu la circulaire n°6338/SG du 30-03-2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime et deux abstentions (Bernard HUVENNE, Richard REALE par procuration),

- APPROUVE l'avenant N°1 pour le lot 4 pour un montant supplémentaire de 13 819.63 € HT le passant ainsi à 186 565,07€ HT,
- ACTE que le montant global du marché est porté à 1 836 799.42€ HT
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise Ferblanterie Thononaise.

FONCIER

Acquisition parcelle AN 194 au 150 route d'Excenevex – Vente Mercier

Rapporteur : Eric ANSART, Maire adjoint à l'urbanisme

La commune souhaite acquérir un bien situé sur la commune, 150 route d'Excenevex, cadastré section AN n° 194, pour une contenance de 12a 99ca, et n° 195 pour une contenance de 04a 63ca. Il s'agit d'une maison construite en 1956, située 150 route d'Excenevex appartenant à Monsieur Lionel MERCIER.

Ce tènement immobilier est situé dans la zone UE (zone urbaine dédiée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif. Il est également inscrit dans l'emplacement réservé n° 412 du PLUi au bénéfice de la commune de Sciez : « Aménagement d'espaces et d'équipements publics (dont sportifs).

En vue de cette acquisition, il a été procédé à trois types d'évaluation pour ce bien :

- Un avis de valeur effectué par une agence immobilière, pour un montant compris entre 450.000,00 € et 470.000,00 €,
- Un avis de valeur effectué par France Domaine, pour un montant de 261.600,00 €,
- Et d'une expertise immobilière effectuée par BF EXPERTISE, pour un montant de 307.000,00 €

Considérant l'état de vétusté très avancé et des dégradations très importantes (insalubrité) du bien concerné, la commune se propose d'acquérir ce tènement au prix de 370.000 € (TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS), ce qui a été accepté par le propriétaire.

M. le Maire précise que sont intervenues de nombreuses négociations pour arriver à ce prix qui paraît très correct puisque la demande initiale du propriétaire était de plus de 600 000€. Il juge que cette acquisition est quasi indispensable eu égard à l'aménagement futur de cette zone après la construction du nouveau groupe



scolaire et de l'école de musique.

Vu l'avis de valeur de l'agence immobilière,

Vu l'avis de valeur de France Domaine,

Vu l'avis de valeur BF EXPERTISE,

Vu le plan de cadastre et le plan du PLUi mentionnant l'emplacement réservé n° 412

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- DONNE son accord pour acquérir le tènement immobilier ci-dessus désigné au prix de TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (370.000 €), (les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune) ;
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de cette parcelle ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique en l'étude de Maître NAZ à Douvaine aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

OAP sectorielles SCI1 : Protocole de détermination des conditions particulières et générales d'une obligation de faire avec MERCIER PROMOTION

Rapporteur : Eric ANSART, Maire adjoint à l'urbanisme

Le PLU approuvé en 2017 puis le PLUi approuvé en février 2020 prévoient des OAP sectorielles sur le secteur Sous-Sciez avenue des Charmes.

En 2017, un promoteur (PICHET) s'était positionné pour la réalisation d'un programme immobilier incluant un grand nombre de logements sociaux. Le promoteur n'a pas finalisé l'opération n'ayant obtenu les accords de tous les propriétaires pour les acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

Courant 2020, plusieurs promoteurs nous ont fait part de leur intérêt pour développer ce secteur.

Ainsi, le groupement Mercier Promotion et Villes et Villages créations a obtenu des compromis de vente avec les propriétaires fonciers et a répondu aux attentes de la municipalité en termes de pourcentage de logements sociaux, commerces et aménagements d'espaces publics (Parking, parc...).

Un permis de construire N°PC074 26321B0059 déposé le 21-12-2021 est en cours d'instruction auprès de services de Thonon Agglomération.

Dans le cadre des négociations avec ce groupement, la municipalité s'est positionnée pour l'acquisition dans l'opération d'un local brut dédié à l'implantation d'une maison de santé. Elle a également accepté la cession par la Commune d'une parcelle du Domaine Public nécessaire à l'opération au profit de Mercier Promotion ainsi que l'acquisition de la parcelle BE267.

Afin de formaliser ces négociations, il convient de passer et signer un protocole de détermination des conditions particulières et générales d'une obligation pour formaliser l'ensemble de ces accords.

Yannick DEBEUGNY demande s'il y aura des avis de France Domaines concernant ces acquisitions futures.

M. le Maire répond positivement.

Vu l'OAP sectorielle SCI,

Vu le PLUi du Bas Chablais, approuvé le 25 février 2020,

Vu le protocole de détermination des conditions particulières et générales d'une obligation de faire ci-annexé,

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,



- APPROUVE les termes du protocole,
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer ledit protocole.

ANIMATION

Convention de mécénat pour le festival « Les Eclectick's »

Exposé : Cyril Demolis, Maire

La commune organise le festival « les Eclectick's » concerts et spectacles gratuits sur le port de Sciez du 7 juillet au 25 août 2022.

Les entreprises et commerces locaux sont susceptibles de soutenir ce type d'actions culturelles, sportives ou sociales portées par la commune dans le cadre de mécénats.

Le mécénat est un soutien matériel apporté à une personne morale, pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, sans contrepartie économique directe.

L'article 238bis du Code Général des Impôts permet à une entreprise mécène de bénéficier de réduction d'impôts de 60 % du montant du don dans une limite de 0,5 % de son chiffre d'affaires, si le don est destiné à une action d'intérêt général.

Ainsi, une convention-type de mécénat a été rédigée en vue de fixer les modalités de soutien des entreprises et commerces locaux à l'organisation du festival « les Eclectick's ».

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
Vu l'article 238bis du Code Général des Impôts,
Vu les articles L80A, L80B et L80C du Livre des Procédures Fiscales
Vu le projet de convention ci-annexé,*

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

- APPROUVE le projet de convention-type de mécénat entre la ville de Sciez et toute entreprise en vue de soutenir l'organisation du festival « les Eclectick's » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat à intervenir avec les entreprises partenaires selon la convention-type, tous les actes afférents à ce dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant. Un reçu fiscal sera délivré aux entreprises signataires de la convention susvisée ;
- IMPUTE les crédits correspondants au budget principal au compte 7713.

VOIRIE



Création d'une nouvelle voirie Chemin de la Rouette : Groupement de commandes avec Thonon Agglomération

Exposé : Didier de Vettor, adjoint en charge de la voirie

Afin de réaliser l'aménagement d'une nouvelle voie chemin de la rouette, il est prévu de passer une convention de groupement de commandes avec Thonon Agglomération et le SYANE,

La commune prendra à sa charge les travaux de voirie, la création d'un trottoir et les éclairages publics. Thonon agglomération prendra en charge les réseaux humides.

Ce projet est estimé à 656 478.25€HT dont 139 972.75€ à charge de Thonon agglomération.

*Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes proposé par Thonon Agglomération, **Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,***

- AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer la convention constitutive de groupement de commandes avec Thonon Agglomération ;
- AUTORISE le lancement des procédures de passation des marchés dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés après attribution ainsi que tous documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

RESSOURCES HUMAINES

Convention d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi » avec le CDG74

Rapporteur : Cyril DEMOLIS, Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 100€ par dossier présenté, puis 50€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,



- ADHÈRE au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1er janvier 2022 pour une année renouvelable par tacite reconduction ; Participation forfaitaire de 100€ par dossier avec option gestion mensuelle de 50€/mois ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention transmise par le CDG 74 ;
- PRÉVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Informations :

M. le Maire adresse ses remerciements aux sapeurs-pompiers de Sciez pour la cérémonie du 14 juillet et l'organisation du bal.

M. le Maire informe que la collectivité a procédé au recrutement d'une nouvelle DST qui arrivera mi-octobre 2022.

Dates à retenir :

12/09 : Conseil municipal à 19h30

07/11 : Conseil municipal à 19h30

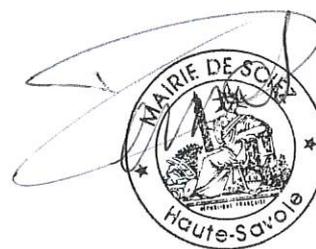
Monsieur le Maire constatant l'ordre du jour et les questions morales épuisés, remercie toutes les personnes présentes et lève la séance publique à 22h30.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 19 JUILLET PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 18 JUILLET 2022.

Le secrétaire de séance,
David Muller



Le Maire,
Cyril Demolis



Vu pour être affiché le 13 septembre conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et publié ce même jour sur le site internet de la commune www.ville-sciez.fr

